

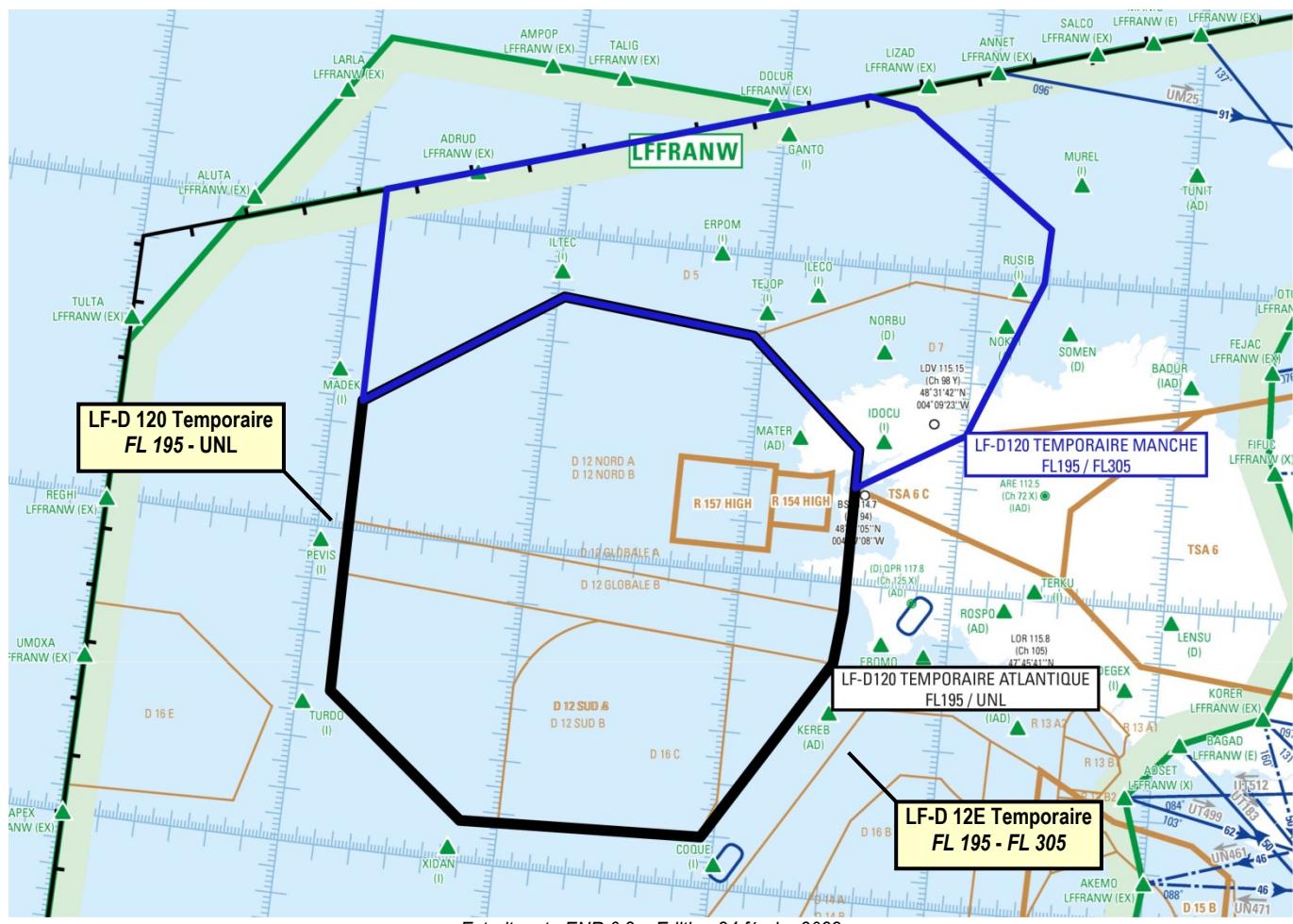
**Création de 2 zones dangereuses temporaires (ZDT) en haute altitude "ZENA Atlantique
Objet : LF-D120 Temporaire Manche et LF-D120 Temporaire Atlantique" et modification des zones LF-D5,
LF-D7, LF-D12, LF-D14B et LF-D15B.**

En vigueur : Du 24 mars 2022 au 22 mars 2023

Lieu : UIR : France - FIR : Brest LFRR

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 249/21 (à compter du 24 mars 2022)

Les Zones d'Entrainement pour les Nouveaux Armements (ZENA) sont nécessaires à la Défense afin de réaliser des missions d'entraînement et de qualification en adéquation avec l'évolution de la performance des systèmes d'armes de dernière génération.



ACTIVITE

Activité mettant en œuvre des aéronefs de combat de la défense de tous types, évoluant en CAM, en toutes conditions de vol, nécessitant la création de zones dangereuses dimensionnées pour permettre l'entraînement aux nouveaux armements.

DATES ET HEURES D'ACTIVITE

Activable H24.
selon modalités définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZENA(s) et des espaces associés.

ORGANISME GESTIONNAIRE

CCMAR Atlantique.

STATUT

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

Lorsqu'elles sont actives, les ZDT coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés et se substituent aux portions de zones dangereuses et réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels sur la base des règles suivantes :

- ♦ LF-D 120 temporaire Atlantique pénétrable au trafic CAG sur coordination tactique.
- ♦ LF-D 120 temporaire Manche pénétrable au trafic CAG sur notification.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : l'ensemble des services de la CAM est rendu.

CAG : Pour les aéronefs autorisés, les services de la circulation aérienne, correspondant à la classe d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, sont fournis par les organismes de contrôle habituels..

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**LF-D 120 Temporaire Atlantique****Limites latérales**

Identiques à celles de la zone LF-D 12 GB
(Cf. AIP France ENR 5.1-)

- à l'exclusion des parties interférantes avec les zones suivantes lorsqu'elles sont actives :

- ♦ LF-D 16C
- ♦ LF-R 154 HIGH
- ♦ LF-R 157 HIGH

Limites verticales

FL 195 / UNL

LF-D 120 Temporaire Manche**Limites latérales**

49°32'17" N - 004°36'23" W
49°30'37" N - 004°22'48" W
49°10'13" N - 003°40'34" W
49°00'00" N - 003°41'22" W
48°56'11" N - 003°43'48" W
48°30'00" N - 004°00'00" W
48°18'14" N - 004°30'00" W
48°25'33" N - 004°30'00" W
48°45'02" N - 005°03'01" W
48°48'33" N - 005°58'00" W
48°24'33" N - 006°51'41" W
49°04'50" N - 006°52'25" W
49°21'41" N - 005°30'00" W
49°32'17" N - 004°36'23" W

Limites verticales

FL 195 / FL 305

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- Les plafonds des zones LF-D 5 et LF-D 7 sont relevés au FL 305, H24.
- Les plafonds des zones LF-D 14 B et LF-D 15 B sont abaissés au FL 305, H24.
- Les plafonds des zones LF-D 12 GA, LF-D 12 NA et LF-D 12 SA sont relevés au FL 305, H24.
- Les planchers des zones LF-D 12 GB, LF-D 12 NB et LF-D 12 SB sont relevés au FL 305, H24.

Les zones dangereuses temporaires D 120 Manche et Atlantique ne peuvent être activées que conjointement.

Les modalités de gestion pré-tactique sont définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZENA(s) et des espaces associés.

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'opération**

Questions relatives au SUPAIP :

- ♦ CECLANT/DIV OPS/ ZONEX - TEL : 02 98 22 08 61.
- ♦ CCMAR ATLANTIQUE (Centre de Coordination et de Contrôle Marine de l'Atlantique) - TEL : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours).
- ♦ CDPGE (Centre Défense de Programmation et de Gestion de l'Espace) /CNGE - TEL : 01 69 57 73 02 ou 01 73 95 32 74.

Pendant l'opération

Activité connue par :

- ♦ CCMAR ATLANTIQUE (Centre de Coordination et de Contrôle Marine de l'Atlantique) - TEL : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours).